

CONDITIONS GENERALES COURS PARTICULIERS À DOMICILE

Version en vigueur à compter du 22 novembre 2024

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « **CG** ») ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Particulier employeur mandate la société COURS PARTICULIERS.CL, SAS au capital social de 100,00 €, dont le siège social est 1 rue de Stockholm, 75008 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le Numéro B948 381 520, agréée sous le n° SAP 948 381 520 délivré le 15/02/2023 (ci-après « **COURS LEGENDRE** ») afin de réaliser pour le compte du Particulier employeur la sélection et le placement d'enseignant(s) intervenant au domicile du Particulier employeur (le(s) « **Enseignant(s)** ») ainsi que l'accomplissement des services listés à l'article 1 dans les conditions définies ci-après.

Le Particulier employeur, mandant, et COURS LEGENDRE, mandataire, sont dénommés ensemble « **les Parties** ».

Les CG sont accessibles et imprimables à tout moment sur le lien <https://cours-legendre.fr/conditions-generales-de-vente/>

ARTICLE 1– Périmètre du Mandat

Le Particulier employeur mandate expressément la société COURS LEGENDRE qui l'accepte, pour effectuer au nom et pour le compte du Particulier employeur :

- La recherche et la sélection d'un ou plusieurs Enseignants afin que ce(s) dernier(s) assure(nt) des cours particuliers au domicile du Particulier employeur dans la ou les matières choisies ;
- La gestion administrative de (des) l'Enseignant(s) ;
- La négociation de la rémunération de l'Enseignant ;
- La rédaction d'un contrat de travail entre le Particulier employeur et l'Enseignant et la signature dudit contrat de travail au nom et pour le compte du Particulier employeur ;
- La réalisation des déclarations et démarches administratives liées à l'embauche, à l'emploi et au paiement du (des) Enseignant(s), y compris, le cas échéant, par le biais des télédéclarations URSSAF à savoir :
 - L'immatriculation du Particulier employeur en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF et, à cet effet, l'établissement et la signature, au nom et pour le compte du Particulier employeur, de tout document et/ou formulaire relatif ;
 - Le paiement au nom et pour le compte du Particulier employeur des salaires dus à l'(aux) Enseignant(s), les frais professionnels et de transport et les charges sociales correspondantes dues à l'URSSAF ;
 - L'établissement au nom et pour le compte du Particulier employeur de la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF (sur la base des éléments transmis par le Particulier Employeur) ;
 - Le cas échéant, la réalisation des démarches prévues aux articles L.5221-8 et L.5221-9 du Code du Travail concernant l'emploi d'étrangers ;
 - L'établissement au nom et pour le compte du Particulier employeur des bulletins de paie du (des) Enseignant(s) ainsi que, le cas échéant, les attestations Pôle-Emploi et/ou certificats de travail. Il est précisé que COURS LEGENDRE, mandataire du Particulier employeur, ne pourra être tenu de verser aux Enseignants et/ou aux

organismes sociaux des montants excédant les sommes effectivement versées par le Particulier employeur ;

- o La réception et la lecture de toutes correspondances de l'URSSAF ou de tous organismes fiscaux, sociaux ou administratifs, qui sont adressées au Particulier employeur, et l'utilisation de tous moyens dématérialisés dans ses échanges avec ces organismes.

Le Particulier employeur adhère par ailleurs aux procédures de télédéclaration et de télépaiement et mandate COURS LEGENDRE, qui l'accepte, pour télétransmettre à l'URSSAF en son nom et pour son compte les informations sociales périodiques et les règlements associés.

Si le Particulier employeur souhaite adhérer au service de l'avance immédiate de crédit d'impôt et sous réserve de son éligibilité, il mandate expressément COURS LEGENDRE pour transmettre électroniquement à l'URSSAF sa demande de paiement ainsi que ses données personnelles suivantes qu'il aura préalablement communiquées à COURS LEGENDRE : civilité, prénom(s), nom d'usage, nom de naissance, date de naissance, pays et commune de naissance, adresse postale complète, téléphone portable, adresse e-mail ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN, BIC).

ARTICLE 2 – Moyens mis à disposition dans le cadre des Prestations

Après avoir échangé avec le Particulier employeur sur les besoins de l'élève et une fois le Mandat signé, COURS LEGENDRE réalise les Prestations et recherche notamment le ou les Enseignants pour exécuter le ou les cours particuliers à domicile. A cet égard, si le Particulier employeur a changé d'avis et ne souhaite plus faire appel à COURS LEGENDRE, il s'engage à avertir COURS LEGENDRE dans les plus brefs délais afin que toute recherche d'Enseignant soit arrêtée.

COURS LEGENDRE conseille le Particulier employeur sur le planning à mettre en place, le rythme des cours et s'efforce, dans la mesure du possible, d'apporter des réponses aux questions du Particulier employeur.

COURS LEGENDRE fera ses meilleurs efforts, dans le cadre d'une obligation de moyen, afin de trouver un ou des Enseignant(s), répondant aux besoins du Particulier employeur en assurant la gestion administrative de l'Enseignant. L'Enseignant assure les cours particuliers à domicile au tarif, au lieu et aux heures convenus dans les Conditions Particulières et dans le contrat de travail avec le Particulier employeur.

Le Particulier employeur est informé qu'en cas de défaillance de l'Enseignant, COURS LEGENDRE ne peut garantir de remplacement immédiat ou à bref délai.

Sur demande du Particulier employeur, COURS LEGENDRE peut accompagner le Particulier employeur concernant la gestion du plan de formation qu'il souhaiterait proposer à l'Enseignant. Le Particulier employeur est informé que le(s) Enseignant(s) travaillant avec lui peuvent bénéficier d'une formation à la sécurité.

La signature du Mandat donne au Particulier employeur accès à un espace personnel (ci-après l'« **Espace Personnel** ») disponible sur <https://icl.ogust.app> sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques que COURS LEGENDRE juge les plus appropriés.

Son Espace Personnel lui permet de suivre et de gérer les Prestations notamment d'accéder au planning prévisionnel des cours à domicile, d'accéder à ses documents (contrats, factures, attestations fiscales), de modifier ses informations, de suivre la confirmation des cours par

l'Enseignant, de suivre les cours déclarés par l'Enseignant, de contester le nombre, la durée et/ou les dates des cours déclarés par l'Enseignant.

L'Espace Personnel est accessible avec l'identifiant et le mot de passe provisoire communiqués par COURS LEGENDRE. Le Particulier employeur accède ainsi à tout moment à son Espace Personnel après s'être identifié à l'aide de l'identifiant de connexion et du mot de passe qu'il aura été invité à modifier. Il est recommandé de changer régulièrement de mot de passe.

Le Particulier employeur garantit que toutes les informations qu'il communique à COURS LEGENDRE sont exactes, à jour et sincères. Il s'engage à mettre à jour les informations dans son Espace Personnel en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

Un seul Espace Personnel est créé par Particulier employeur.

Le Particulier employeur est responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants et mot de passe et reconnaît expressément que toute utilisation de son Espace Personnel sera réputée avoir été effectuée par lui-même.

Dans l'hypothèse où le Particulier employeur constate que son Espace Personnel a été utilisé à son insu, il s'engage à en avvertir COURS LEGENDRE dans les plus brefs délais à l'adresse email contact.famille@cours-legendre.fr. Il reconnaît à COURS LEGENDRE le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

ARTICLE 3 - Obligations du Particulier employeur

Le Particulier employeur reconnaît expressément être l'employeur du (des) Enseignant(s) sélectionnés qui lui sont présentés par COURS LEGENDRE et qui interviennent à son domicile, et s'engage à ce titre à respecter les dispositions du droit du travail, du code de la sécurité sociale et de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Le Particulier employeur ayant mandaté COURS LEGENDRE notamment pour verser la rémunération de l'Enseignant au nom et pour le compte du Particulier employeur, il s'engage à ne pas payer directement l'Enseignant.

Le Particulier employeur s'engage à répondre rapidement à l'appel de l'Enseignant pour la mise en place du premier cours. L'Enseignant et le Particulier employeur formalisent leur accord via un contrat de travail sur la base du modèle joint en annexe (Annexe 1). A cet égard, le Particulier employeur a mandaté COURS LEGENDRE, dans le cadre du Mandat, pour signer le contrat de travail avec l'Enseignant en son nom et pour son compte.

Le Particulier employeur s'engage à respecter les jours et horaires de cours définis avec l'Enseignant. Toute modification ou annulation devra impérativement respecter les modalités prévues à l'article 10. Le Particulier employeur est tenu d'adopter une attitude respectueuse et courtoise vis-à-vis de l'Enseignant.

Le Particulier employeur s'engage à transmettre à COURS LEGENDRE toutes les informations requises pour la bonne exécution du Mandat et à lui notifier tout changement de situation qui serait susceptible d'impacter la réalisation des Prestations. De même, il est invité à communiquer régulièrement avec l'Enseignant.

Le Particulier employeur et l'Enseignant doivent chacun être couverts par une assurance responsabilité civile. Le Particulier employeur est invité à vérifier auprès de l'assureur de son domicile la nature et les limites des garanties prévues à son contrat d'assurance concernant les dégâts et dommages causés par ou à son salarié à domicile.

ARTICLE 4 - Rémunération et paiement de l'Enseignant

L'Enseignant, présenté par COURS LEGENDRE, a préalablement signé avec COURS LEGENDRE une convention par laquelle il accepte les conditions de fonctionnement décrites dans les présentes CG.

A l'issue de chaque cours particulier à domicile réalisé, l'Enseignant déclare auprès de COURS LEGENDRE le nombre d'heures effectuées, en sachant que le cours a une durée minimum d'une heure, à laquelle peuvent s'ajouter des tranches de 30 (trente) minutes selon la durée convenue avec le Particulier employeur.

Le Particulier employeur est averti par email du cours déclaré. Il peut s'y opposer dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la fin du cours. En l'absence de contestation dans le délai précité, le cours est considéré comme validé et sera comptabilisé dans la facture mensuelle mise à disposition sur son Espace Personnel. Le Particulier employeur dispose également d'un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'émission de la facture pour la contester.

En l'absence de contestation du Particulier employeur, COURS LEGENDRE reversera à l'Enseignant, au nom et pour le compte du Particulier employeur et conformément aux termes du Mandat, le salaire ainsi que les frais professionnels et de transport et les charges sociales.

ARTICLE 5 – Avantage fiscal et avance immédiate de crédit d'impôt

Sous réserve d'éligibilité et en fonction de la réglementation applicable, le recours aux services de cours particulier à domicile peut ouvrir droit à un avantage fiscal égal à 50 % des sommes effectivement engagées au titre de ces cours particulier à domicile dans les conditions de l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts (CGI) auquel le Particulier employeur est invité à se reporter. Il appartient au Particulier employeur de vérifier son éligibilité à cet avantage fiscal, notamment le Particulier employeur est informé qu'il doit être domicilié en France et que le montant du crédit d'impôt est limité à un plafond annuel fixé par décret. Au-delà de ces plafonds, les dépenses ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

Le Particulier employeur est informé que le paiement en titres préfinancés (chèques CESU dématérialisés, ci-après "e-CESU") n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt pour la partie préfinancée mais seulement sur les sommes réglées par le Particulier employeur.

Par ailleurs, l'URSSAF en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, permet aux personnes souscrivant à des services à la personne à domicile, sous réserve de vérification des conditions d'éligibilité, de bénéficier d'une avance de crédit d'impôt. L'avance immédiate de crédit d'impôt permet au Particulier employeur de bénéficier de son crédit d'impôt sans avancer de frais.

Ainsi, le Particulier employeur peut, dans le cadre du Mandat, mandater COURS LEGENDRE afin d'effectuer les démarches en son nom et pour son compte pour bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt. Sur demande du Particulier employeur, COURS LEGENDRE fait donc une demande d'inscription sur la plateforme dédiée de l'URSSAF avec l'ensemble des données communiquées par le Particulier employeur. Le Particulier employeur est informé que les informations d'état civil transmises doivent être celles connues par l'administration fiscale. L'administration fiscale vérifie qu'un numéro fiscal est associé à l'état civil du Particulier employeur et qu'il a déjà réalisé au moins une déclaration de revenus. Le Particulier employeur reçoit un courrier électronique de l'URSSAF l'invitant à activer son compte personnel sur cesu.urssaf.fr ou à y accéder s'il en dispose déjà d'un.

Pour bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt le Particulier employeur doit valider la création de son compte sur la plateforme de l'URSSAF, vérifier l'intégralité des données personnelles

le concernant, avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme URSSAF et signer le mandat SEPA.

Toute Prestation (incluant les frais de gestion de COURS LEGENDRE et les frais d'inscription) ayant fait l'objet de l'avance immédiate de crédit d'impôt n'est plus remboursable après paiement par l'URSSAF.

En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt via le mécanisme de l'avance immédiate et ce, quelle qu'en soit la cause, COURS LEGENDRE se réserve le droit de prélever l'intégralité du montant des Prestations au Particulier employeur grâce au prélèvement SEPA signé par lui. L'échec de l'avance immédiate du crédit d'impôt ne prive pas le Particulier employeur de la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt en fin d'année, sous réserve du respect par celui-ci des conditions d'éligibilité, COURS LEGENDRE lui transmettant une attestation fiscale sur son Espace Personnel qu'il pourra joindre à sa déclaration de revenus. Le Particulier employeur est informé que le montant figurant sur l'attestation fiscale est calculé sur la base des règlements effectués par le Particulier employeur du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

En cas de dépassement du plafond de crédit d'impôt, le Particulier employeur devra régler l'intégralité de la facture des Prestations.

Le Particulier employeur est invité à se renseigner sur les mentions à porter sur sa déclaration de revenus, lui seul étant responsable du contenu de sa déclaration.

Le Particulier employeur est informé que le paiement en titres préfinancés e-CESU n'ouvre pas droit au bénéfice du crédit d'impôt immédiat mais uniquement au crédit d'impôts différé et seulement sur les sommes réglées par le Particulier employeur.

ARTICLE 6 – Conditions financières

6.1. Frais d'Inscription. Les frais d'inscription, dont le montant TTC est précisé par écrit dans les Conditions Particulières, sont valables pour l'ensemble du foyer fiscal, quel que soit le nombre d'élèves et le nombre d'Enseignants, et à vie. Les frais d'inscription sont payables une fois le premier cours à domicile dispensé par un Enseignant. En cas de résiliation du Mandat, pour quelque raison que ce soit, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement, même au prorata.

6.2. Prix du cours particulier à domicile. Le prix du cours particulier à domicile est précisé dans les Conditions Particulières et inclut la rémunération de l'Enseignant ainsi que les différentes charges et cotisations sociales applicables, les frais professionnels et de transport ainsi que la rémunération de COURS LEGENDRE en contrepartie des Prestations.

6.3. Modalités de facturation et de paiement. Toutes les heures de cours dispensées et déclarées par l'Enseignant au titre du mois et non contestées dans les 48 heures par le Particulier employeur font l'objet d'une facturation à hauteur de 100% en début de mois suivant.

Lorsque le Particulier employeur n'est pas éligible à l'avance immédiate de crédit d'impôt, n'y a pas opté ou n'est pas encore rattaché, toute heure de cours, déclarée par l'Enseignant et non contestée dans les 48 heures par le Particulier employeur, dispensée entre le 1er et la fin du mois N fera l'objet d'un paiement de 100 % du prix des Prestations en début du mois N+1.

Lorsque le Particulier employeur est éligible à l'avance immédiate de crédit d'impôt, qu'il a mandaté COURS LEGENDRE pour y opter et qu'il y est rattaché, toute heure de cours, déclarée par l'Enseignant et non contestée dans les 48 heures par le Particulier employeur, dispensée entre le 1er et la fin du

mois N fera l'objet d'un paiement de 50 % du prix des Prestations en début du mois N+1. COURS LEGENDRE envoie en parallèle une demande de paiement à l'URSSAF qui informe le Particulier employeur de cette demande de paiement et, sauf contestation par le Particulier employeur dans les 48 heures, assure le règlement de 50% des montants dus à COURS LEGENDRE, correspondant au crédit d'impôt. En cas d'échec de paiement du crédit d'impôt par l'URSSAF via le mécanisme de l'avance immédiate, COURS LEGENDRE prélève alors directement le Particulier employeur du solde des montants dus, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

Toute prestation ayant bénéficié de l'avance immédiate du crédit d'impôt ne peut donner lieu à remboursement.

6.4. Moyens de paiement. COURS LEGENDRE fait appel au prestataire de paiement Gocardless, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ci-après le « **Prestataire de Paiement** ») pour la gestion et la réalisation des transactions financières. Les moyens de paiement acceptés sont le prélèvement automatique SEPA et le e-CESU.

Pour les paiements par prélèvement SEPA, le Particulier employeur contracte directement avec le Prestataire de paiement pour ce qui a trait à la transaction financière, ce qu'il reconnaît et accepte.

Les informations bancaires du Particulier employeur font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable de traitement est le Prestataire de Paiement. En effet, le Prestataire de Paiement reçoit les informations directement du Particulier employeur. Le Particulier employeur confirme qu'il est titulaire du compte bancaire déclaré.

Tout montant réglé par e-CESU ne peut être remboursé.

ARTICLE 7 – Ethique et non-discrimination

COURS LEGENDRE rappelle son engagement en faveur de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances. Cet engagement porte sur toutes les formes de diversité et tous les critères de discriminations, notamment la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap, l'état de santé, l'âge, l'origine vraie ou supposée, les convictions religieuses, ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

COURS LEGENDRE attend du Particulier employeur qu'il garantisse et respecte ces mêmes principes dans ses pratiques en matière d'emploi et dans ses relations avec les Enseignants.

ARTICLE 8 – Responsabilité

COURS LEGENDRE n'est pas responsable de l'Enseignant employé par le Particulier employeur qui assure en toute autonomie les cours particuliers. L'Enseignant est en effet seul responsable de ses actes et de sa prestation à domicile, vis-à-vis du Particulier employeur et de l'élève, conformément au droit commun et au droit du travail.

En tant que mandataire, la responsabilité de COURS LEGENDRE se limite au strict respect des instructions du Particulier employeur dans le cadre du Mandat, et à la fourniture des moyens tels que décrits aux présentes. COURS LEGENDRE n'est pas partie aux contrats conclus entre le Particulier employeur et l'Enseignant et ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre des difficultés pouvant intervenir lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat de travail liant le Particulier employeur et l'Enseignant.

COURS LEGENDRE ne pourra être tenu responsable d'un rejet de déclaration de l'URSSAF pour transmission incomplète ou inexacte des renseignements demandés et de ses conséquences alors que COURS LEGENDRE a transmis les renseignements communiqués par le Particulier employeur.

De même, COURS LEGENDRE ne pourra être tenu responsable des obligations du Particulier employeur en ce qui concerne le reversement des salaires de l'Enseignant et des charges sociales correspondantes ainsi que des obligations légales à l'égard de l'Enseignant, si les sommes correspondantes n'ont pas été versées par le Particulier employeur à COURS LEGENDRE.

COURS LEGENDRE n'offre aucune garantie quant au progrès de l'élève prenant des cours particuliers à domicile, la réussite à des examens ou le passage dans la classe supérieure et sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 – Durée et Résiliation

9.1 Durée. Le Mandat est conclu pour une durée indéterminée.

9.2 Résiliation. i) Résiliation pour convenance. Chacune des Parties pourra mettre un terme au Mandat, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans frais sous réserve du point iv), sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours. La décision de résiliation devra être notifiée par e-mail avec accusé de réception. Le délai du préavis court à compter de la réception par l'autre Partie de la notification de résiliation (la date de première présentation faisant foi). Les cours particuliers dispensés avant la date de résiliation effective resteront dus par le Particulier employeur.

ii) Résiliation pour force majeure. Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre dans l'hypothèse où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier le Mandat avec effet immédiat, de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit, par l'envoi d'un email avec accusé de réception. La survenance du cas de force majeure ne donnera lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

iii) Résiliation pour faute. Chaque Partie pourra de plein droit, sans formalité judiciaire, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, résilier le Mandat en cas de faute, négligence ou manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations, quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'un email avec accusé de réception, lui enjoignant de remédier audit manquement, et restée sans effet. La mise en demeure devra indiquer la ou les défaillances constatées.

iv) Lorsque le Particulier employeur décide de rompre le Mandat ou de ne plus recourir aux Prestations de COURS LEGENDRE alors qu'il continue à employer l'Enseignant, sélectionné et présenté par COURS LEGENDRE, il sera redevable d'un montant forfaitaire de 1 000 euros TTC en contrepartie des frais de recherche, présentation et placement de l'Enseignant. COURS LEGENDRE notifiera au Particulier employeur l'obligation de paiement de ce montant forfaitaire par email et un prélèvement SEPA du montant précité sera effectué par COURS LEGENDRE, ce que le Particulier employeur accepte d'ores et déjà expressément.

Il est rappelé au Particulier employeur que travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

ARTICLE 10 – Annulation de cours

Le Particulier employeur peut annuler ou modifier un cours sous réserve de respecter un préavis minimum de 24 (vingt-quatre) en informant directement l'Enseignant et en adressant un email à COURS LEGENDRE à contact.famille@cours-legendre.fr. Toute annulation ou modification réalisée sans respecter les modalités et le préavis précités engendrera la comptabilisation du cours dans la facture mensuelle, qui sera considéré comme réalisé par l'Enseignant et non contesté par le Particulier employeur.

ARTICLE 11 – Droit de rétractation

Le Particulier employeur a le droit de se rétracter du Mandat sans donner de motif dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter du jour de la signature du Mandat.

Le délai de rétractation commence à courir au début de la première heure du lendemain du jour de la signature du Mandat et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Particulier employeur doit notifier à la société Cours particuliers CL sa décision de rétractation du Mandat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier électronique à contact.famille@cours-legendre.fr. Le modèle de formulaire de rétractation joint en annexe 2 peut être utilisé mais cela n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit de transmettre la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation du présent Mandat, l'Espace personnel ainsi que l'ensemble des données personnelles du Particulier employeur seront définitivement supprimés sauf celles devant être conservées en vertu de dispositions réglementaires ou légales. Cette rétractation n'occasionnera aucun frais pour le Particulier employeur.

Si le Particulier employeur souhaite que les Prestations débutent avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, il en fait la demande expresse par e-mail auprès de COURS LEGENDRE à contact.famille@cours-legendre.fr qui lui confirme, par retour d'email, le début des Prestations avant la fin du délai de rétractation. Cette demande ne vaut pas renonciation au droit de rétractation, en revanche, le Particulier employeur qui a demandé de débiter les Prestations avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des Prestations et des cours à domicile réalisés pendant le délai de rétractation jusqu'à réception de sa demande de rétractation par COURS LEGENDRE.

ARTICLE 12 – Données Personnelles

COURS LEGENDRE traite les données personnelles relatives au Particulier employeur et aux élèves dans le but d'effectuer et de suivre les Prestations et s'engage à respecter les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données). Tout Particulier employeur et toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi qu'un droit à la portabilité des données la concernant. Elle dispose également d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à contact.famille@cours-legendre.fr. Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles, le Particulier employeur est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité de COURS

LEGENDRE, disponible depuis le site internet www.cours-legendre.fr. En cas de difficulté pour l'exercice de ses droits auprès de COURS LEGENDRE ou pour toute réclamation concernant le traitement de ses données personnelles, la personne concernée dispose du droit de saisir la CNIL.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Particulier employeur est informé qu'il dispose du droit de s'inscrire auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/> sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 13 – Divers

13.1. Nullité. Si l'une quelconque des stipulations du Mandat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite. Les Parties devraient alors s'efforcer de modifier cette stipulation afin qu'elle reflète du mieux possible leur intention commerciale. Il est convenu que la nullité ou l'inapplicabilité de cette stipulation n'affecte pas les autres stipulations du Mandat.

13.2. Non-renonciation. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Mandat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures, de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

13.3. Modification des Conditions Générales Cours Particulier à domicile. COURS LEGENDRE se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

Le Particulier employeur sera informé de ces modifications par tout moyen utile, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. Le Particulier employeur qui n'accepte pas les Conditions Générales modifiées doit résilier le Mandat dans les conditions de l'article Résiliation pour convenance.

Tout Particulier employeur qui n'a pas résilié le Mandat et qui a recours aux Prestations de COURS LEGENDRE postérieurement à l'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications qui lui seront pleinement applicables.

13.4. Convention de preuve. Les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée constitue l'original dudit document et à la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers. Ainsi, tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée.

ARTICLE 14 – Médiation – Droit applicable

14.1. Droit applicable. Le Mandat est soumis au droit français.

14.2. Compétence. Le Particulier employeur doit s'adresser en priorité au service client de COURS LEGENDRE par courrier électronique : contact.famille@cours-legendre.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Service Clients Cours particuliers CL, 1 rue de Stockholm, 75008 Paris.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service client de COURS LEGENDRE ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le Particulier employeur peut soumettre le différend relatif au Mandat à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les Parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Pour présenter sa demande de médiation, le Particulier employeur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève COURS LEGENDRE, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel .

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Les Parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution du Mandat sera soumis(e) à la compétence des tribunaux français selon les règles de procédure applicables.

ANNEXE 2 - Modèle de déclaration de rétractation du Mandat

A l'attention de Cours particuliers CL, 1 rue de Stockholm, 75008 Paris

Email : contact.famille@cours-legendre.fr

Je vous notifie, par la présente, ma rétractation du Mandat portant sur les prestations réalisées par COURS LEGENDRE.

La date de conclusion du Mandat : _____

Prénom et nom du Particulier employeur : _____

Adresse du Particulier employeur : _____

Signature du Particulier employeur (uniquement si le formulaire est envoyé au format papier)

Date : _____